

ANCIENNETÉ DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

GRILLE DE CALCUL

Ce document est à remplir avec soin par tout maître souhaitant s'inscrire dans le mouvement du personnel enseignant

Les attestations correspondant aux services déclarés en dehors du diocèse doivent être jointes à ce dossier

Nom du maître : **Établissement**

Prénom : **Adresse :**

NATURE ET DECOMPTE DES SERVICES (Règles ministérielles)

Sont pris en compte :

- tous les services d'enseignement, de direction et de formation accomplis dans les établissements publics (hors enseignement supérieur), les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, et les établissements d'enseignement agricole publics, privés sous contrat ou précédemment reconnus par l'Etat.
- Les services accomplis par des maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité. **Sont donc exclus** : le congé parental ou de présence parental, le congé pour élever un enfant de moins de huit ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.
- les services accomplis par les maîtres délégués exception faite des périodes ouvrant droit à des indemnités vacances.

Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps à temps plein ; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

L'ancienneté est calculée par le chef d'établissement au vu de l'information fournie par les maîtres (1)

(1) Ce document doit donc être signé par le Maître et par son chef d'établissement

Nom du maître : _____ Etablissement : _____

A. Emploi d'enseignant dans l'enseignement public

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

*Joindre
obligatoirement*

*les attestations
de service
correspondant*

TOTAL A (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

B. Emploi "Sous Contrat" dans l'Enseignement privé avant diplôme d'enseignement (ex suppléant(e))

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
17						
18						
19						
20						

Page 2

TOTAL B (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

C. Formation Initiale rémunérée par l'Etat (Année professionnelle de CFP)

	Date D'entrée	CFP (Nom et adresse)	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						

TOTAL C (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

D. Emploi "Sous Contrat" dans l'Enseignement privé sous contrat

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

TOTAL D (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

E. Congés donnant droit à rémunération (formation, mobilité...)

	Date de début	Nature du congé	Date de fin	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

TOTAL E (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

F. Services de formation des maîtres assurés dans des centres de formation financés sur des fonds publics

	Date De début	Organisme de formation (Nom et adresse)	Date de fin	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						

TOTAL F (ou Néant)

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

ANCIENNETE GENERALE
Au 1^{er} septembre 2018

TOTAL A + B + C + D + E + F
..... Année(s) mois jour(s)

Certifié sincère et véritable

Le

Signature du maître :

.....

L'ancienneté est calculée par le chef d'établissement au vu des informations fournies par le maître (art 11)

Signature du chef d'établissement

